

**Le vingt-trois avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.**

BARON (CUFFY)  
BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT)  
BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
BONNET (COURS-LES-BARRES)  
BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS)  
CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS)  
CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS)  
DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER)  
DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY)  
DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES)  
GAILLARD (COURS-LES-BARRES)  
GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY)  
HARDT (LE CHAUTAY)  
HURABIELLE (CUFFY)  
IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)  
LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
LIANO (MENETOU-COUTURE)  
PENARD (CUFFY)  
RATILLON (MENETOU-COUTURE)  
RODRIGUES (TORTERON)  
ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON)  
ROSIER (TORTERON)  
SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY)  
SAUVAGNAT (TORTERON)  
VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY) - SUPPLEANT

**EXCUSE ayant donné procuration** : Mmes et MM

BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à Mme BEZE  
TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX  
COURZADET (LA CHAPELLE HUGON) à Mme ROUCHWARGER  
GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. LAMODIERE

**EXCUSES** : Mmes et MM

AUTIER (Aprémont sur Allier), Mme BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), M. DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE** : M. SAUVAGNAT

*(Soit membres 28 titulaires et 4 procurations = 32 votants) Majorité à 17*

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2026 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité l'ordre du jour modifié : ajout d'une délibération Formation des élus

M. Sauvagnat est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- **Décision n°1 : Approbation du compte-rendu**
  - Il s'agit pour les conseillers communautaires de faire connaître leur avis sur le compte rendu dressé suite à la réunion du conseil communautaire du 28 mars 2026. Ce compte rendu a été envoyé par mail à tous les conseillers.

### BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget GEMAPI, Gendarmerie)

- **Décision n°2 : Projets investissements 2026 :**
  - Il s'agit de définir les projets d'investissement pour l'année 2026.
- **Décision n°3 : Vote des taux d'imposition**
  - Il sera proposé aux conseillers communautaires de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, non bâtie et de la CFE.
- **Décision n°4 : produit attendu GEMAPI :**
  - Compte tenu des charges financières au budget GEMAPI, il sera présenté le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget.
- **Décision n°5 : Propositions de budgets 2026**
  - Il s'agit de voter les cinq budgets 2026 de la communauté de communes (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget Gendarmerie, Budget GEMAPI). Une note brève et synthétique des informations essentielles est jointe à cet ordre du jour.
- **Décision n°6 : Autorisation de la fongibilité des crédits**
  - Il sera proposé d'autoriser M. Le Président à réaliser des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (pour les budgets en M57).
- **Décision n°7 : Dépenses à imputer au 6232**
  - Les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

### ENFANCE

- **Décision n°8 : mini-camps été 2026**
  - Il s'agit de valider les mini-camps proposés pour l'été 2026, ainsi que leurs tarifs respectifs.

### ENERGIES RENOUVELABLES

- **Décision n°9 : Projets sur la commune de St hilaire de Gondilly**
  - Il vous sera demandé d'émettre un avis concernant le volet environnemental des 2 projets. Les liens de téléchargement des deux dossiers vous sont transmis avec cette convocation.

### FORMATION ELUS

- **Décision n°10 : Formation élus**
  - Il vous sera demandé de délibérer sur le montant et les possibilités de formation des élus.
- **Questions diverses**

## BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget GEMAPI, GENDARMERIE)

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION/ Délibération n°46/2026**

VU les informations communiquées sur l'état 1259,  
VU les réunions de commissions de finance, le projet de budget a été établi sans augmentation des taxes.

Taxe foncière bâtie additionnelle 2,00%  
Contribution Foncière des Entreprises 24.33 %  
Taxe Foncier non Bâti 1,57 %  
Taxe d'habitation additionnelle 9.62%

Le Conseil Communautaire, après débat, à l'unanimité des présents,  
- **ADOpte** les taux d'imposition ci-dessous

### **PRODUIT ATTENDU GEMAPI / Délibération n°47/2026**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°2018-1-0452 du 26 avril 2018 intégrant la compétence GEMAPI aux statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

Monsieur le Président rappelle que la CDC des Portes du Berry est compétente pour la GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI par délibération N°4-2018 en date du 18 janvier 2018.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article L1530 bis et L 1639 A bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CDC des Portes du Berry, s'établit pour l'année 2026 à 9 404 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 162 000€ pour l'année 2026, soit un équivalent de l'ordre de 17.23 € par habitant.

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin versant selon la répartition estimative ci-après : Contribution aux Syndicats 40 000€, Actions conduites dans le cadre du PAPI 6 500 €, gestion des digues pour 121 476€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 162 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **PROPOSITIONS DE BUDGETS 2025**

#### **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL / Délibération n° 48/2026**

VU l'article 12311-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ADOpte** le budget primitif 2026 présenté en équilibre et arrêté à la somme de :

- 1 826 634.29 € en section d'investissement
- 2 965 906.71 € en section de fonctionnement

#### **VOTE DU BUDGET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE / Délibération n° 49/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2026,

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 448 780€ en section de fonctionnement
- 30 514.91 € en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif du budget Enfance Jeunesse Famille 2026 tel qu'il lui est présenté.

#### **VOTE DU BUDGET SPANC / Délibération n° 50/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2026,

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 83 170.40€ en section de fonctionnement
- 352 € en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif du budget SPANC 2026 tel qu'il lui est présenté

M. Le Président ajoute qu'il sera nécessaire d'organiser une commission afin de modifier le règlement concernant la facturation des rendez-vous non honorés.

#### **VOTE DU BUDGET GEMAPI / Délibération n° 51/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2026,

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 278 325.78€ en section de fonctionnement
- 18.50€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif du budget GEMAPI 2026 tel qu'il lui est présenté.

#### **VOTE DU BUDGET GENDARMERIE/ Délibération n° 52/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2026,

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 150 000€ en section de fonctionnement
- 70 000€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif du budget GENDARMERIE 2026 tel qu'il lui est présenté.

#### **FORMATION DES ELUS / Délibération n° 53/2026**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

**DÉCIDE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil communautaire est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au compte 65315 euros sur le budget PRINCIPAL de la CDC, et ce pour la durée du mandat.

#### **AUTORISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS/ Délibération n°54/2026**

Vu la délibération 44/2022 adoptant la nomenclature M57,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier,  
Compte tenu des crédits budgétaires votés,

La M57 donne la faculté au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026 sur les budgets Principal, Enfance/Jeunesse/ Famille, GEMAPI et GENDARMERIE.
- FIXE les plafonds de virements de crédits suivants :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026 sur les budgets Principal, Enfance/Jeunesse/ Famille et GEMAPI.
- FIXE les plafonds de virements de crédits suivants :

Pour Budget Principal

- Section de fonctionnement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 217 943 euros
- Section d'investissement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 125 565 euros

Pour Budget Enfance/ Jeunesse/ Famille

- Section de fonctionnement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 33 171euros
- Section d'investissement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 2 227 euros

Pour Budget GEMAPI

- Section de fonctionnement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 20 874euros
- Section d'investissement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1.39 euros

Pour Budget GENDARMERIE

- Section de fonctionnement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 11 250euros
- Section d'investissement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 5 250 euros

#### **DEPENSES A IMPUTER AU 6232 / Délibération n° 55/2026**

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs, naissances,
- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget, et ce pour la durée du mandat.

## ENFANCE JEUNESSE

### **MINI CAMPS 2026 ET TARIFS / Délibération n°56/2026**

M. le Président présente les projets de mini séjours pour la session estivale 2026.

Il propose de fixer la participation par jour et par enfant à 40€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PERIODES	GRUPE / EQUIPE	PROJETS MINI SEJOURS		PARTENAIRES et ACTIVITES	TARIF FAMILLE
Du 20 au 24 juillet	<b>Groupe 6/8 ans</b>	<b>Mini Séjour Ferme pédagogique</b>	<b>La ferme du Château à Saint Fargeau</b>	<b>La ferme du Château à Saint Fargeau (89)</b>	40 €/J  SOIT 200 € la semaine
	<b>16 Places</b>		<b>Hébergement en gîte de groupe</b>	Animation ferme de 10h à 17h	
	2 animateurs			Visite du parc et du Château de St Fargeau Découverte des métiers d'Antan	
Du 27 au 31 juillet	<b>Groupe 8/10 ans</b>	<b>Mini Séjour Equitation</b>	<b>Poney des 4 saisons (P4S)</b>	<b>Les Terrasses à Saint Sulpice (89)</b>	40 €/J  SOIT 200 € la semaine
	<b>15 Participants</b>		<b>Hébergement en gîte de groupe</b>	Séance quotidienne équitation	
	2 animateurs			Piscine surveillée Initiation cirque, boulangerie, poterie	
Du 27 au 31 juillet	<b>Groupe 11/14 ans</b>	<b>Mini Séjour Mécanique + équitation</b>	<b>Poney des 4 saisons (P4S)</b>	<b>Val en Pré à Gurgy (89)</b>	40 €/J  SOIT 200 € la semaine
	<b>20 participants</b>		<b>Hébergement en chalet de groupe</b>	Séance quotidienne Equitation et Moto/Quad	
	1 direction + 1 animateur			Piscine surveillée Initiation Tannerie, Meunerie Escape game, 1 Nuit en bivouac	

- **VALIDE**, à l'unanimité des présents les mini séjours pour la session estivale 2026.
- **VALIDE**, à l'unanimité des présents la participation de 40€/jour par enfant, soit 200€/ semaine.

## PHOTOVOLTAÏQUE

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE GONDILLY – AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL / Délibération n°57/2026**

*Mme HANQUIEZ-PAUTRAT et M. THIBAUT quittent la séance.*

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,

Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC 018 215 26 00002,

Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,

Considérant les aménagements programmés,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents,

- Émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune de Saint Hilaire de Gondilly,
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et au Maire de Saint Hilaire de Gondilly.

## **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE GONDILLY –**

### **AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL / Délibération n°58/2026**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,

Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC 018 215 26 00001,

Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,

Considérant les aménagements programmés,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents,

- Émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune de Saint Hilaire de Gondilly,
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et au Maire de Saint Hilaire de Gondilly.

*Mme HANQUIEZ-PAUTRAT et M. THIBAUT regagnent la séance.*

### **Point sur les dossiers en cours**

- **Pouvoir de police :**  
M. Hurabielle informe qu'il a reçu des communes de Cours les Barres, Marseilles lès Aubigny, et de Cuffy, des courriers de refus de transfert du pouvoir de police du maire au président concernant l'assainissement non collectif et le stationnement des gens du voyages. Le pouvoir de police reste donc au maire de chaque commune.
- **Voiture en autopartage :**  
Trois véhicules en autopartage vont être installés sur le territoire : une à Jouet sur l'Aubois, une à La Guerche sur l'Aubois, et une sur Germigny l'Exempt. Ces véhicules seront louables en journée ou demi-journée ( 9€ ) dans un maximum de trois réservations par semaine.  
M. Gignoux interroge sur la prise en charge de la consommation électrique de la commune. M. Béatrix se renseigne.
- **Système de visioconférence :**  
M. Hurabielle informe que deux devis ont été réalisés. Celui d'un montant de 4 600€ devrait être retenu. Il ajoute que les crédits ont été inscrits au budget.
- **Guide paysager :**  
M. Hurabielle informe qu'un guide paysager dédié à l'implantation des projets photovoltaïques sur le département du Cher est disponible sur le site internet de la DDT.
- **Sénatoriales :**  
M. Hurabielle informe de la réception d'un mail de la préfecture concernant la désignation et l'élection des délégués et suppléants composant le collège électoral pour les sénatoriales. La date de réunion des conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants est fixée au 5 juin 2026. Il ajoute que pour les communes de + de 500 habitants, l'élection se fait au scrutin de liste et à la parité.
- **Lutte contre les logements vacants**  
Une réunion se tiendra le 2 juin à 9h30 à la DDT du Cher à Bourges.
- **Visite du Préfet**  
M. Le Président informe de la visite du Préfet et du Sous-Préfet le 30 juin 2026 (sauf changement).  
Tous les maires sont conviés à ce moment d'échanges. Rendez-vous à 12h au Pont Canal à Cuffy, visite des digues, et enfin visite de l'entreprise R-MECA à Jouet sur l'Aubois.

- **Bornes de camping-cars :**  
Les travaux sont presque terminés. Il reste les terminaux de paiement à installer et à mettre en service. L'entreprise URBAFLUX doit convenir d'une date d'intervention très prochainement, afin de pouvoir mettre les bornes en service pour les usagers.
- **Vidéoprotection**  
M. Hurabielle propose de faire un point sur l'installation de l'extension lors du prochain bureau des maires. D'ici là, un état d'avancement sera demandé à CITEOS.  
Mme Gaillard interroge sur la possibilité de pose de nouvelles caméras. M. Hurabielle fait l'historique de l'installation de la vidéoprotection.  
M. Hurabielle répond que c'est un choix de projet, et que la CDC des portes du Berry est la seule à avoir un système de vidéoprotection avec autant de caméras déjà installées.  
Mme Villeneuve demande s'il est possible de connaître l'emplacement et la répartition des caméras sur le territoire. M. Hurabielle lui répond que tout est disponible à la CDC. Il ajoute qu'après la finalisation de l'installation de l'extension, un nouvel inventaire sera fait, et les cerfas d'habilitation remis à jour, remplis par chaque commune mais centralisés et envoyés par la CDC. Une fois l'installation terminée, une formation sera dispensée par CITEOS.  
M. Hardt fait part d'un problème de branchement sur les candélabres.  
M. Gignoux interroge sur la possibilité de financer des caméras par la commune.  
M. Hurabielle lui répond que c'est une compétence de la CDC, donc possible sur le domaine privé de la mairie, mais pas sur le domaine public.  
M. Gignoux lui répond que c'est une forte demande de la population et qu'il serait peut-être intéressant de développer le système de vidéoprotection.  
Mme Hanquiez-Pautrat lui conseille de mettre en place la participation citoyenne en complément.  
M. Sauvagnat alerte sur le fait que toutes les rues ne peuvent pas être couvertes, et qu'il faut choisir stratégiquement les emplacements.  
M. Baron interroge sur la possibilité de déplacer les caméras déjà posées. M. Hurabielle lui répond qu'initialement la gendarmerie avait demandé un maillage des routes du territoire avec environ 20 caméras. 54 ont été posées en accord avec les gendarmes, celles-ci sont donc fixes, et pour les autres, chaque commune en a choisi l'emplacement.  
M. Bouquely ajoute que cette première série a été complétée par l'extension et que chaque commune a dû faire des concessions pour répartir les caméras sur toutes les communes par rapport au budget.  
M. Hurabielle propose de terminer l'installation et de faire dans l'année une commission vidéoprotection afin d'en discuter et éventuellement le prévoir au budget 2027..  
M. Ratillon informe d'un dysfonctionnement sur une caméra.
- **Bâtiment d'intérêt communautaire**  
Les travaux doivent commencer le lundi 27 avril 2026.
- **Maison Intercommunale des services**  
Le désamiantage est terminé, la démolition est en cours, les ouvertures intérieurs ont été réalisées, et sont en attente de menuiseries. M. Sauvagnat salue la bonne gestion et le professionnalisme de l'architecte M. PENLOUP.
- **Cher France Rénov'**  
M. Hurabielle informe d'un mail reçu ce jour, contenant une programmation prévisionnelle détaillée des animations possibles, conçue par rapport aux attentes par l'ALEC, l'ADIL et Soliha. Une confirmation est nécessaire.

**Réunion le 7 mai 2026 à 18h au siège de la CDC – information SMIRTOM pour les délégués élus.**

### **Tour de Table :**

- M. Gignoux rappelle la 40<sup>ème</sup> Foire de la Guerche sur l'Aubois les 2 et 3 mai 2026. Il ajoute que le camping a ouvert ses portes.  
Mme Bézé ajoute que les affiches et flyers à diffuser sont disponibles et invite les conseillers à en récupérer.
- M. Ratillon fait part d'une invitation des maires par le Préfet le 6 mai 2026 à Saint Amand Montrond.
- M. Sauvagnat informe d'une réunion à la COB de Baugy le 23 avril matin. Il informe qu'il y a une augmentation conséquente du vandalisme sur le territoire, et que les gendarmes sont en sous-effectifs.  
La brigade mobile devrait s'installer sur le territoire au courant de l'année 2026.  
M. Laurent remercie les maires qui étaient présents à cette réunion, et qui ont interrogé afin de connaître l'évolution des choses concernant la gendarmerie.  
M. Laurent interroge sur le devenir du terrain cédé à la CDC pour la construction de la gendarmerie si le projet ne se réalise pas.  
M. Hurabielle s'engage à rétrocéder le terrain à la commune de Jouet sur l'Aubois et à prendre les frais de notaire en charge.
- M. Dudragné informe que le Tour du Cher ne se déroulera peut-être pas, par manque de sécurité et d'encadrement.  
Il informe que l'envrochement sur la digue au niveau de Givry et la Mole est terminé.
- Mme De Bartillat informe qu'une commission communication sera organisée prochainement afin de travailler sur le numéro de juin du bulletin de la CDC.
- M. Hurabielle informe que la semaine du 11 au 15 mai, la CDC ne sera ouverte que les lundi, mardi et mercredi matin.

FIN DE SEANCE 21h20.